



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2019

Le 28 février 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ.....	1
1.1. Filiales.....	2
RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS	3
2.1. Télédiffusion.....	4
2.1.1. Télédiffusion.....	5
2.1.2. Services spécialisés.....	5
2.1.3. TVA Productions inc. et TVA Productions II inc.....	7
2.1.4. TVA Films.....	7
2.1.5. Sources de revenus.....	7
2.1.6. Licences et réglementation.....	8
2.1.7. Concurrence, auditoire et part de marché en télévision.....	12
2.2. Magazines.....	13
2.2.1. TVA Publications et Publications Charron.....	13
2.2.2. Sources de revenus.....	14
2.2.3. Concurrence.....	14
2.3. Services cinématographiques et audiovisuels.....	14
2.3.1. Location de studios, de mobiles et d'équipements.....	15
2.3.2. Postproduction.....	15
2.3.3. Effets visuels.....	15
2.3.4. Doublage, sous-titrage et vidéodescription.....	15
2.3.5. Distribution.....	15
2.3.6. Sources de revenus.....	15
2.3.7. Clientèle 16.....	16
2.3.8. Réglementation.....	16
2.3.9. Concurrence.....	16
2.3.10. Activités cycliques.....	16
2.4. Production et distribution.....	17
2.4.1. Sources de revenus.....	17
2.4.2. Clientèle.....	17
2.4.3. Concurrence.....	17
2.5. Propriété intellectuelle.....	17
2.6. Ressources humaines et relations de travail.....	18
2.7. Environnement.....	18
RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS.....	19
RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE.....	21
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES	22
5.1. Capital-actions autorisé.....	22
5.2. Capital-actions émis et en circulation.....	22
5.3. Restrictions sur l'émission et le transfert des actions.....	22
5.4. Dividendes.....	23
5.5. Marché pour la négociation des titres.....	23
RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	23
6.1. Administrateurs.....	23
6.2. Membres de la haute direction.....	25
6.3. Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	26
RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT.....	27
7.1. Mandat du comité d'audit.....	27

7.2.	Composition du comité	27
7.3.	Formation et expérience pertinentes	27
7.4.	Utilisation de certaines dispenses.....	28
7.5.	Politique et procédures d’approbation préalable	28
7.6.	Honoraires de l’auditeur externe.....	29
RUBRIQUE 8	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	29
RUBRIQUE 9	LITIGES	30
RUBRIQUE 10	CONTRATS IMPORTANTS	30
10.1.	Contrats importants.....	30
RUBRIQUE 11	INTÉRÊTS DES EXPERTS	31
RUBRIQUE 12	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	31
RUBRIQUE 13	ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	31
RUBRIQUE 14	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	32
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION		
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D’AUDIT		

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2019. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Incendo Média inc.	« Incendo »
Les Publications Charron & Cie inc.	« Publications Charron »
Mels Studios et Postproduction s.e.n.c.	« MELS »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

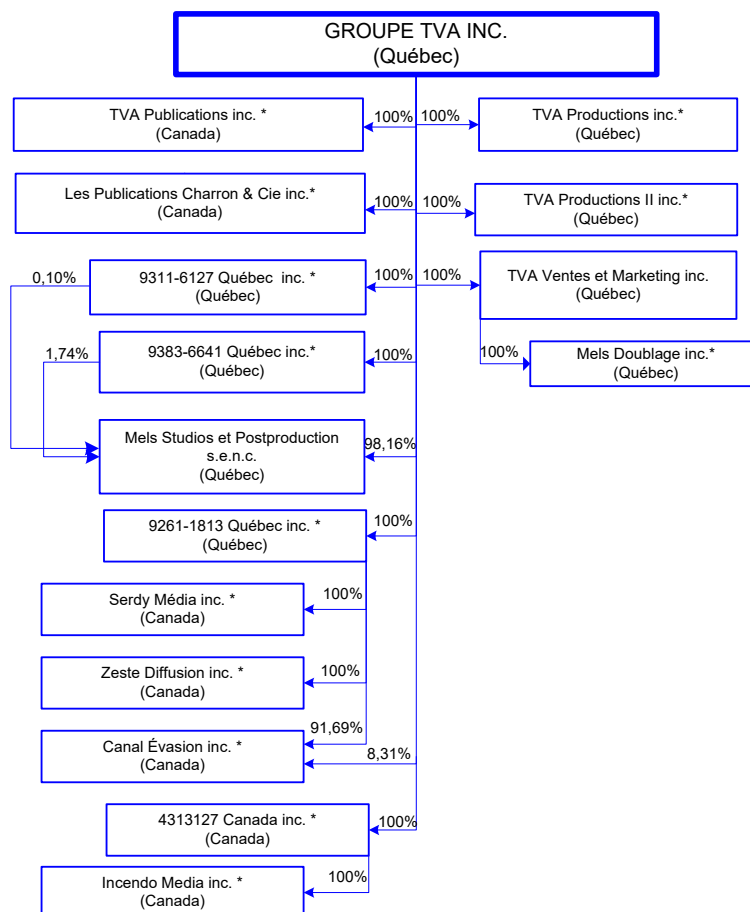
Groupe TVA inc. a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Web est www.grouperetva.ca. Le numéro de téléphone est le 514 526-9251. Les renseignements qui sont affichés sur son site Web ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2019, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2019 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2019.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2019. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

TVA est une entreprise de communication qui œuvre dans quatre secteurs d'activités : la télédiffusion, les magazines, les services cinématographiques et audiovisuels ainsi que la production et la distribution. En télédiffusion, la Société est active en création, en diffusion et en production d'émissions de divertissement, de sports, d'information et d'affaires publiques ainsi qu'en production commerciale. Elle exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés depuis l'acquisition du contrôle effectif des chaînes Zeste et Évasion le 13 février 2019. Avant cette date, elle possédait une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion. Dans le secteur magazines, TVA publie plus de 50 titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Québec. Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels offre des services de location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction et d'effets visuels. Le secteur production et distribution se spécialise dans la production et la distribution d'émissions de télévision destinées au marché mondial.

Au début du deuxième trimestre 2019, la Société a revu ses secteurs d'activités afin de mieux refléter l'évolution de ses opérations et de sa structure de gestion à la suite de l'acquisition, le 1^{er} avril 2019, des sociétés du groupe Incendo. Ainsi, un nouveau secteur a été créé, soit le secteur production et distribution.

De plus, depuis le 13 février 2019, à la suite de l'acquisition des sociétés des groupes de Serdy Média inc. et de Serdy Vidéo inc., les activités reliées aux chaînes spécialisées Évasion et Zeste ont été intégrées dans les résultats du secteur télédiffusion alors que les activités de postproduction ont été incluses dans les résultats du secteur des services cinématographiques et audiovisuels.

Télédiffusion

Le secteur télédiffusion inclut les activités du Réseau TVA, les services spécialisés, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles ainsi que les activités de production commerciale.

Magazines

Le secteur magazines, par l'entremise de ses filiales, notamment TVA Publications et Publications Charron, comprend les activités d'édition de magazines dans des domaines variés incluant les arts, le spectacle, la télévision, la mode et la décoration, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques liées aux magazines ainsi que les activités d'édition sur mesure.

Services cinématographiques et audiovisuels (« MELS »)

Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels, par le biais des filiales MELS et MELS Doublage inc., inclut les activités de services de location de studios, de mobiles et d'équipements, les activités de doublage ainsi que les services de postproduction et d'effets visuels.

Production et distribution

Le secteur production et distribution, par l'entremise des sociétés du groupe Incendo, inclut les activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2019	Exercice terminé le 31 décembre 2018
Télédiffusion	436 161 \$	417 597 \$
Magazines	64 191 \$	77 708 \$
Services cinématographiques et audiovisuels	71 259 \$	68 447 \$
Production et distribution	13 371 \$	- \$
Éléments intersectoriels	(15 072) \$	(11 842) \$
TOTAL	569 910 \$	551 910 \$

2.1. TÉLÉDIFFUSION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée, (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, Prise 2, CASA, YOOPA, TVA Sports et MOI ET CIE en plus des services spécialisés Zeste et Évasion depuis le 13 février 2019.

En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et les services spécialisés possèdent des applications multiplateformes qui leur permettent de diffuser du contenu à la demande et en continu. Le site Web www.tva.ca ainsi que les applications mobiles TVA et TVA Nouvelles offrent, en direct ou sur demande, un accès gratuit et en haute définition à la programmation du Réseau TVA et à certains contenus des services spécialisés.

En mars 2019, TVA Sports a lancé une nouvelle plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, qui donne accès à du contenu en haute définition, en direct et sur demande, accessible sur tous les écrans (télévisions, téléphones intelligents, tablettes et ordinateurs) par le biais d'une connexion Internet en payant un frais d'abonnement.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, le site Web www.tva.ca et l'application TVA mobile offrent aux téléspectateurs et aux internautes, en direct ou sur demande, un accès gratuit et en haute définition à la programmation du Réseau TVA. La programmation est également disponible en vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont cinq heures trente minutes de nouvelles locales, incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins cinq heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales peuvent être diffusés par les stations du Réseau TVA et faire partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2023.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV}, un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. La programmation de cette chaîne est consacrée à la fiction et aux docudrames de l'heure. L'adresse du site Web de ce service est www.addik.tv.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, un service spécialisé numérique de langue française offrant une programmation divertissante et instructive axée sur tous les aspects de la

maison incluant la décoration, la rénovation, l'immobilier, la cuisine, le jardinage et les animaux. Ce service a été lancé le 19 février 2008. L'adresse du site Web de ce service est www.casatv.ca.

ÉVASION

Canal Évasion inc. détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure. Ce service a été lancé le 31 janvier 2000. Avant la prise de contrôle effectif le 13 février 2019, la Société détenait une participation de 8,3 % dans Canal Évasion inc. L'adresse du site Web de ce service est www.evasion.tv.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancé en septembre 1997, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter LCN, un service spécialisé de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. Le contenu de LCN est disponible sur le site Web www.tvnouvelles.ca ainsi que sur son application mobile.

MOI ET CIE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter MOI ET CIE, un service spécialisé numérique de langue française qui propose des contenus variés qui osent, divertissent et inspirent et dont la programmation est consacrée à des documentaires percutants, des séries de fiction et des films. Ce service a été lancé le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionné le 1^{er} février 2013 sous l'appellation MOI&cie et le 23 avril 2018 sous l'appellation MOI ET CIE. L'adresse du site Web de ce service est www.tv.moietcie.ca.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Prise 2, un service spécialisé numérique de langue française dont la programmation est constituée de séries populaires diffusées sur les chaînes québécoises et internationales, de classiques indémodables et de films à succès. Ce service a été lancé le 9 février 2006. L'adresse du site Web de ce service est www.prise2.tv.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TVA Sports, un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. Le contenu de TVA Sports est disponible sur le site Web www.tvasports.ca ainsi que sur son application mobile.

En 2014, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada de la Ligue nationale de hockey pour les douze prochaines années à compter de la saison 2014-2015. De plus, en janvier 2017, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la Major League Soccer (« **MLS** ») pour les cinq prochaines années. En 2018, l'entente avec la MLS a été prolongée d'une année additionnelle, soit jusqu'en 2022.

En mai 2018, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada du Championnat d'Europe UEFA de football 2020 (Euro 2020).

TVA Sports offre également sous un signal multiplex les services TVA Sports 2 et TVA Sports 3, lesquels sont opérés sous la même licence que celle de TVA Sports et complètent la programmation sportive

offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit près de 3 458 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

En mars 2019, TVA Sports a lancé une nouvelle plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, qui donne accès à du contenu en haute définition, en direct et sur demande, accessible sur tous les écrans (télévisions, téléphones intelligents, tablettes et ordinateurs) par le biais d'une connexion Internet en payant un frais d'abonnement.

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter YOOPA, un service spécialisé numérique de langue française, principalement destiné aux enfants, dont la programmation est composée de contenus divertissants et ludo-éducatifs qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site Web de ce service est www.yoopa.ca.

ZESTE

Depuis la prise de contrôle effectif le 13 février 2019, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Zeste, un service spécialisé de langue française qui rassemble des émissions portant sur la cuisine et les recettes au quotidien, les compétitions culinaires, les aventures épicuriennes autour du monde et les découvertes gastronomiques. L'adresse du site Web de ce service est www.zeste.tv.

2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit plus de 1 109 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, dont, notamment, des émissions de variétés, des magazines, des galas et des jeux télévisés. Ces productions sont diffusées sur les stations du Réseau TVA, par les services spécialisés de la Société, sur ses sites Web, ainsi que par voie de vidéo sur demande, sur l'Internet et sur la mobilité.

2.1.4. TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, TVA Films a poursuivi ses activités de distribution au niveau des segments du divertissement maison (DVD/Blu-ray), de la télévision et d'autres plateformes numériques. La Société poursuit également ses activités de distribution d'œuvres audiovisuelles sur l'ensemble des autres plateformes numériques, incluant l'exploitation de son catalogue de titres et de formats au niveau local, national et international.

2.1.5. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de services publicitaires intégrés et diversifiés. Les tarifs établis dépendent largement des parts de marché, de la composition démographique et socio-économique de l'auditoire, et des autres médias disponibles ou des autres véhicules promotionnels.

La vente de services publicitaires du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée par des représentants de la division de ventes publicitaires opérée par Québecor Média Ventes.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, les revenus des services spécialisés provenaient à 70 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« **EDR** ») et 30 % de revenus publicitaires.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location, la vente de DVD et de Blu-ray, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

Le secteur télédiffusion de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.6. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »). Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. En date des présentes, la Société se conforme, à tous égards importants, à toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « **Instructions au CRTC** »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-

Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

Diversité des voix

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services payants et spécialisés, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du gouverneur en conseil.

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du

CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirée des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption (droits de la Partie I). L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, sont payables, sur une base proportionnelle, par les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être évalué par le CRTC correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$ indexé annuellement depuis 2011; et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

Obligation de paiement de redevances

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services spécialisés, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision et services spécialisés)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les services spécialisés doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC a conservé les conditions de licence relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sports.

Conditions de licence de TVA

Les stations de télévision généralistes et les services spécialisés de TVA (excluant LCN et TVA Sports) sont assujettis à certaines conditions dont notamment :

- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 45 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions canadiennes ou à leur acquisition.
- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 15 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions d'intérêt national ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être effectuées auprès d'une société de production indépendante.

Par ailleurs, TVA doit dépenser 5% des revenus bruts de ses stations de l'année précédente en nouvelles de reflet local. TVA Montréal doit diffuser au moins 25 heures de programmation locale au cours de chaque semaine et au moins 6 heures de nouvelles locales de reflet local au cours de chaque semaine. Quant à TVA Québec, la programmation locale doit être de l'ordre 18 heures par semaine dont 2 heures de nouvelles de pertinence locale, 3 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local, 3 heures 30 minutes d'émissions autres de reflet local et 9 heures de programmation locale générale. Les autres stations de TVA doivent diffuser 5 heures de programmation locale chaque semaine dont 2 heures 30 minutes de nouvelles locales de reflet local.

Les conditions de licence sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et le demeureront jusqu'au 31 août 2022.

Réexamen et nouvelle audience pour TVA

À la suite de la demande de réexamen et nouvelle audience pour les groupes de propriété de langue française et anglaise initiée par le gouverneur en conseil, le CRTC a imposé deux nouvelles conditions de licence pour TVA. En ce qui concerne les émissions originales, TVA doit consacrer à ces émissions au moins 50 % des dépenses en émissions canadiennes du groupe en 2018-2019 et au moins 75 % à partir de 2019. En ce qui concerne les émissions de musique, depuis le 1^{er} septembre 2018, TVA doit verser 0,17 % des revenus bruts de l'année précédente du groupe (excluant TVA Sports et LCN) au fonds MUSICACTION.

Nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire

Le 15 juin 2016, le CRTC a publié un nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire. Cette politique établit des mesures réglementaires afin que les Canadiens continuent d'avoir accès à de la programmation locale qui reflète leurs besoins et leurs intérêts. Cela comprend la diffusion de nouvelles locales de grande qualité ainsi que la diffusion d'une programmation communautaire qui permet aux Canadiens de s'exprimer. Afin d'assurer que les stations de télévision locales disposent des ressources financières nécessaires pour continuer à fournir des émissions de nouvelles et d'informations locales de grande qualité, et que les divers marchés ne subissent pas une érosion des nouvelles locales, le CRTC a rééquilibré les ressources déjà présentes dans le système de radiodiffusion en prenant les mesures suivantes :

- les EDR peuvent consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales;
- les EDR par satellites de radiodiffusion directe peuvent consacrer une partie de leur contribution à la programmation canadienne à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales; et
- les stations de télévision locales indépendantes (soit celles qui ne font pas partie de grands groupes intégrés verticalement) ont dorénavant accès à un soutien financier grâce au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes. Toutes les EDR titulaires sont tenues de faire des contributions à ce fonds.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive :

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
CFTM-TV	Montréal	31 août 2022	CRTC 2017-147
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2022	CRTC 2017-147
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2022	CRTC 2017-147
CFCM-TV	Québec	31 août 2022	CRTC 2017-147
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2022	CRTC 2017-147
CFER-TV	Rimouski	31 août 2022	CRTC 2017-147
addik ^{TV}	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
CASA	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
MOI ET CIE	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
Prise 2	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
TVA Sports	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
YOOPA	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
Évasion	Canada	31 août 2022	CRTC 2019-6
Zeste	Canada	31 août 2021	CRTC 2019-6

2.1.7. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur télédiffusion est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur télédiffusion au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication de l'offre de contenu, notamment des nouveaux services de vidéo sur demande par abonnement non réglementés, comme Netflix, qui ont accès à des capitaux internationaux pour financer

leurs contenus originaux et exclusifs. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur télédiffusion se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2019, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 23,7 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes.

(Source : Numeris, Québec franco, 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, 1-d, 2h-2h, t2+)

2.2. MAGAZINES

2.2.1. TVA PUBLICATIONS ET PUBLICATIONS CHARRON

Le secteur magazines publie plus de 50 titres incluant les titres réguliers, les numéros spéciaux, les hors-séries thématiques et les titres saisonniers. Ses principales marques se déclinent en quatre créneaux :

Artistique

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- Star Système
- DH
- Cool!

Décoration et cuisine

- Style at Home
- Les Idées de ma maison

Féminin

- Canadian Living
- Coup de pouce
- Clin d'œil

Services

- TV Hebdo
- Espaces

Le secteur magazines opère aussi des sites Web pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- www.clindoeil.ca
- www.tvhebdo.com
- www.7jours.ca
- www.magazine-cool.ca
- www.recettes.qc.ca
- www.espaces.ca
- www.coupdepouce.com
- www.styleathome.com
- www.canadianliving.com
- www.casatv.ca/publications/les-idees-de-ma-maison

Depuis 2016, la Société offre l'application « Molto », un kiosque numérique qui expose le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent via le paiement d'un abonnement mensuel. À ce titre, TVA offre ses magazines en version numérique disponible via mobiles, tablettes et ordinateurs sur IOS et Android. Ces publications sont également disponibles sur les plateformes PressReader et Zinio.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications et de Publications Charron. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des abonnements sont confiées à des fournisseurs de services.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur magazines sont les ventes publicitaires, la vente en kiosque et les revenus d'abonnement. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« FCP ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. TVA Publications et Publications Charron bénéficient de ce programme et l'ensemble de l'aide reliée à celui-ci représente 17 % des produits d'exploitation du secteur pour l'exercice 2019. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

Le secteur magazines de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de lecture du public. Ses résultats d'exploitation sont sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales puisque la Société dépend des ventes de publicité et des ventes en kiosque pour une portion importante de ses revenus.

2.2.3. CONCURRENCE

Le secteur magazines fait face à une vaste concurrence dans un marché en constante évolution : consolidation de marché, arrivée de nouveaux joueurs, disparition de certains titres ou réduction de la fréquence de publication de ces derniers, etc. Les médias imprimés sont également confrontés à une concurrence accrue provenant des médias numériques dont certains offrent des contenus gratuits, et des nouvelles plateformes technologiques. Cette concurrence est notamment exercée par des joueurs étrangers puissants.

Avec plus de 3,6 millions de lecteurs multiplateformes pour ses titres mensuels francophones, TVA est l'éditeur de magazines mensuels francophones numéro 1 au Québec et un joueur de premier plan dans le marché des magazines au Canada avec plus de 8,7 millions de lecteurs multiplateformes.

Référence canadienne en art de vivre, « Canadian Living » rejoint plus de 4,2 millions de lecteurs multiplateformes tandis que son pendant francophone, « Coup de pouce », est le magazine francophone art de vivre le plus lu avec près de 1,5 million de lecteurs toutes plateformes confondues.

Au Québec, « Clin d'œil » est le magazine francophone de mode beauté numéro 1 avec 665 000 lecteurs toutes plateformes confondues et « Les idées de ma Maison » est la référence en décoration, rejoignant 742 000 lecteurs multiplateformes.

(Source: Vividata, Hiver 2020, Total Canada 14+, 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019)

2.3. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

La Société, notamment par l'entremise de MELS, offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios, de mobiles et d'équipements, des services de postproduction, d'effets visuels et de doublage. Elle offre également des

services de gestion d'actifs pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision.

Les opérations de ce secteur d'activités sont fortement dépendantes de la disponibilité des studios et des équipements ainsi que de la possibilité de satisfaire les besoins en services de postproduction des producteurs internationaux et locaux durant leurs périodes de production.

2.3.1 LOCATION DE STUDIOS, DE MOBILES ET D'ÉQUIPEMENTS

La Société offre la location de 18 studios de tournage d'une superficie d'environ 212 000 pieds² à Montréal et à Saint-Hubert, Québec, de caméras, de mobiles et d'éclairage ainsi que la gestion et la production d'éléments pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile. Elle offre également des services techniques sur plateaux. Les studios accueillent des productions cinématographiques et télévisuelles autant locales qu'étrangères, incluant des superproductions américaines.

2.3.2 POSTPRODUCTION

Postproduction - image

La Société offre des services de montage, d'intermédiaire numérique, d'étalonnage, de colorisation, de cinéma numérique, de laboratoire photochimique et autres services connexes.

Postproduction – sonore

La Société offre des services de conception sonore, de bruitage, de doublage, ainsi que de mixage, que ce soit pour les domaines de la publicité ou des jeux vidéo.

2.3.3 EFFETS VISUELS

L'offre de service en matière d'effets visuels de la Société s'étend à l'ensemble des besoins en effets visuels, soit un laboratoire photochimique et des services de restauration d'images. La Société est spécialisée en environnements photo réalistes, *matte painting*, simulations de foules, extensions de décors ainsi qu'en *tracking* 3D.

2.3.4 DOUBLAGE, SOUS-TITRAGE ET VIDÉODESCRIPTION

La Société, notamment par l'entremise de Mels Doublage inc., offre des services de surimpression vocale principalement pour les chaînes francophones de l'entreprise. Elle offre également un service complet de sous-titrage pour malentendants et de vidéodescription.

2.3.5 DISTRIBUTION

La Société offre également des services d'accès à une plateforme de *streaming* privée VSR (Virtual Screening Room), de distribution, d'encodage pour les différentes plateformes et d'archivage.

2.3.6 SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction. Les services de location de studios, de mobiles et d'équipements de tournage représentent 50 % des revenus totaux du secteur, dont 52 % proviennent

de clients internationaux. Les services de postproduction représentent quant à eux 20 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux. Les services de doublage, de sous-titrage et de vidéodescription représentent 13 % et les effets visuels 9 % des revenus totaux du secteur.

2.3.7 CLIENTÈLE

Les principaux clients du secteur des services cinématographiques et audiovisuels sont les grands studios cinématographiques et les cinéastes indépendants. Par le passé, un pourcentage significatif des produits d'exploitation du secteur des services cinématographiques et audiovisuels provenait d'un nombre limité de clients, dont plusieurs sont étrangers et dont la fidélité au Canada peut être ébranlée lorsque des environnements de production plus favorables leur sont offerts à l'extérieur du Canada. La Société s'attend encore à ce qu'un fort pourcentage des revenus du secteur des services cinématographiques et audiovisuels continue de provenir d'un nombre relativement restreint de clients dans un proche avenir. En général, la Société ne dispose pas d'ententes de service à long terme ou exclusives avec les clients de son secteur de services cinématographiques et audiovisuels. La rétention de la clientèle repose sur la satisfaction des clients en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, la qualité et le prix.

2.3.8 RÉGLEMENTATION

Le Canada est un territoire favorable pour la production télévisuelle et cinématographique en raison de son régime incitatif de crédits d'impôt. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux accordent des subventions et des encouragements afin d'attirer les producteurs étrangers et d'appuyer la production cinématographique et télévisuelle canadienne. Bon nombre de grands studios et d'autres clients clés du secteur des services cinématographiques et audiovisuels, de même que des producteurs de contenu du secteur télédiffusion et production, financent une partie de leur budget de production grâce aux programmes d'encouragement gouvernementaux canadiens, notamment les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

2.3.9 CONCURRENCE

La Société entre en concurrence avec divers types d'entreprises de location de studios et d'équipement, et de postproduction, dont certaines jouissent d'une présence nationale et, dans une moindre mesure, avec les services internes des grands studios cinématographiques qui sont également des clients de la Société. Certaines de ces entreprises et certains de ces studios disposent de moyens financiers et de ressources en marketing supérieurs à ceux de la Société et ont atteint un niveau supérieur à celui de la Société en ce qui concerne la reconnaissance de leur marque distinctive. La Société peut aussi devoir affronter la concurrence de sociétés actives sur des marchés connexes et pouvant offrir des services semblables ou supérieurs à ceux qu'elle offre.

2.3.10 ACTIVITÉS CYCLIQUES

Bien que cyclique, notamment en ce qui concerne la location de studios, de mobiles et d'équipements cinématographiques, le niveau d'activités de ce secteur demeure tributaire des besoins en services de production des producteurs internationaux et locaux.

2.4. PRODUCTION ET DISTRIBUTION

La Société, par l'entremise des sociétés du groupe Incendo, exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

2.4.1 SOURCES DE REVENUS

Les activités reliées à la distribution de films produits par Incendo ont représenté 78,3 % des produits d'exploitation de ce secteur. Les productions d'Incendo consistent principalement en des films à suspense dont les revenus ont été générés à près de 88 % d'une distribution à l'international.

2.4.2 CLIENTÈLE

La clientèle d'Incendo est composée principalement des diffuseurs traditionnels, de télévision payante et conventionnelle au Canada, mais aussi et surtout dans le reste du monde. Il arrive que sur certains territoires élargis et relativement homogènes, Incendo compte des distributeurs spécialisés comme clients. De plus en plus de plateformes numériques souhaitent acquérir des téléfilms et une certaine croissance des revenus en provenance des plateformes directement, ou via des agrégateurs de contenu numérique, en découle. Il est à noter que plus de 85 % des revenus d'Incendo proviennent de l'extérieur du Canada. En distribution télévisuelle canadienne, Incendo représente de nombreux producteurs canadiens et américains au Canada ainsi que, dans certains cas, sur les marchés internationaux. Finalement, Incendo distribue les films du studio Paramount en salles au Québec.

2.4.3 CONCURRENCE

La concurrence d'Incendo provient des producteurs indépendants de langue anglaise. Une forte concentration de téléfilms, autant de type suspense que de type comédie romantique, est tournée et produite au Canada, principalement en Ontario et en Colombie-Britannique. Outre dans le cas spécifique de coproductions, Incendo a tourné, quant à elle, l'ensemble de ses productions des dix dernières années au Québec, ce qui en fait l'un des plus importants producteurs télévisuels de productions anglophones dans la province. En ce qui concerne les séries télévisuelles, la concurrence d'Incendo est mondiale et le nombre de joueurs au sein de cette industrie est substantiel.

2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse, bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de TVA sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. TVA est, en vertu des lois ou de contrats,

titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus similaires, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2019, TVA comptait 1 310 employés permanents.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activités :

Télédiffusion :	861
Magazines :	106
Services cinématographiques et audiovisuels :	320
Production et distribution	23
TOTAL :	<hr/> 1 310

Au 31 décembre 2019, approximativement 49 % des employés permanents de la Société étaient syndiqués. Les relations de travail avec ses employés étaient régies par sept conventions collectives. Au 31 décembre 2019, trois conventions étaient échues et ces dernières couvrent approximativement 15 % des employés syndiqués permanents de la Société.

2.7. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. De plus, la Société est propriétaire de studios et de terrains vagues, dont certains sont situés sur un ancien lieu d'enfouissement où des déchets émettant des gaz sont présents.

La direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités et à sensibiliser le public à adopter des pratiques éco responsables. La stratégie est appuyée par de nombreuses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la consommation responsable d'énergie, la gestion responsable des matières résiduelles, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public et du personnel.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 21 février 2020, la Société a procédé au renouvellement de son crédit rotatif qui venait à échéance le 24 février 2020 pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 février 2021, et a diminué sa taille de 150 000 000 \$ à 75 000 000 \$.

Le 8 janvier 2020, une entente de principe a été conclue concernant le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de Québec, qui était échue depuis le 31 décembre 2018 et couvrant approximativement 8 % des employés syndiqués permanents de la Société, pour une durée de cinq ans reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2023.

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

FAITS SAILLANTS 2019

Le 13 février 2019, la Société a procédé à l'acquisition des sociétés du groupe de Serdy Média inc., détenteur et exploitant des chaînes spécialisées « Évasion » et « Zeste », et des sociétés du groupe de Serdy Vidéo inc. pour une somme approximative de 24 000 000 \$. Cette transaction avait été conclue le 30 avril 2018 et avait reçu, par la suite, l'approbation du CRTC le 14 janvier 2019.

Le 1^{er} avril 2019, en vertu d'une entente conclue le 22 février 2019, la Société a procédé à l'acquisition des sociétés du groupe Incendo, une entreprise montréalaise spécialisée dans la production et la distribution de programmes télévisuels destinés au marché mondial, pour une somme approximative de 19 500 000 \$ sous réserve de certains ajustements.

Au cours du deuxième trimestre 2019, la Société a cessé la publication des magazines « ELLE Canada » et « ELLE Québec », dont les dernières parutions furent mises en marché au mois de mai 2019. Cette décision s'inscrit dans la stratégie de TVA de se concentrer sur ses marques fortes afin d'accroître leur rayonnement et d'assurer la rentabilité du secteur magazines.

Le 5 juin 2019, en raison des nombreux défis auxquels la Société est confrontée, TVA a annoncé la nécessité de procéder à d'importantes compressions budgétaires visant à réduire ses charges opérationnelles ainsi qu'à l'abolition de 68 postes.

Le 18 juin 2019, la Cour d'appel fédérale a accepté d'entendre la demande de TVA visant à contester la légalité de la règle du statu quo, règle sur laquelle le CRTC s'était appuyé pour conclure que la Société devait continuer de fournir le signal de « TVA Sports » à Bell jusqu'à ce que leur différend dans le dossier des redevances soit réglé. Rappelons que le 10 avril 2019, après plusieurs tentatives d'en arriver à une entente avec Bell dans ce dossier et devant l'impasse des négociations, la Société avait décidé de retirer le signal de « TVA Sports » à Bell. L'entente entre la Société et Bell relativement à la distribution de « TVA Sports » était échue depuis le 31 août 2018 et depuis le 31 août 2017 relativement à la distribution de ses autres chaînes. Par ailleurs, la Société poursuit ses démarches pour faire connaître la juste valeur de ses chaînes spécialisées.

Le 3 septembre 2019, Patrick Jutras a été nommé à titre de vice-président principal et chef des revenus publicitaires de Québecor Média et de TVA.

Le 12 septembre 2019, la convention collective des employés syndiqués de Sherbrooke, qui était échue depuis le 31 décembre 2017 et couvrant approximativement 8 % des employés syndiqués permanents de la Société, a été renouvelée pour une durée de cinq ans reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2022.

Le 19 décembre 2019, le CRTC a conclu que Bell avait accordé une préférence à son service facultatif de sports « RDS » et avait assujéti le service « TVA Sports » à un désavantage en assemblant les deux services de façon différente. La préférence et le désavantage sont indus puisqu'ils ont causé un préjudice important à la Société. Par conséquent, le CRTC a exigé que Bell lui fasse état d'une nouvelle structure d'assemblage qui ne désavantagera pas indûment « TVA Sports » ou ne favorisera pas indûment « RDS », et ce, au plus tard le 5 février 2020. Le 17 janvier 2020, Bell a contesté cette décision en Cour d'appel fédérale. Le 6 février 2020, TVA a contesté auprès du CRTC la nouvelle structure d'assemblage proposé par Bell.

FAITS SAILLANTS 2018

Le 17 janvier 2018, le CRTC a rendu sa décision à l'égard de la demande de processus d'arbitrage de l'offre finale relativement à la distribution du service de sports d'intérêt général « TVA Sports » par les EDR de Bell au Québec. Le CRTC a opté pour l'offre de Bell qui contient des tarifs de gros par abonné pour la distribution de « TVA Sports » inférieurs aux attentes de la Société pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018.

Le 22 janvier 2018, la Société a acquis les actifs de l'entreprise Mobilimage inc., composés essentiellement de mobiles et d'équipements de production, pour une somme de 2 705 000 \$. Les activités de location de mobiles et d'équipements de production de l'entreprise acquise ont été intégrées aux activités du secteur des services cinématographiques et audiovisuels depuis la date d'acquisition.

Le 26 janvier 2018, la Société a vendu les actifs associés au magazine « The Hockey News » à Roustan Media Ltd, appartenant à Graeme Roustan.

Au cours du premier trimestre 2018, la Société a conclu des ententes visant le renouvellement des conventions collectives des employés de Rimouski et de Saguenay pour des périodes de quatre ans, reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2019 et au 31 octobre 2021 respectivement. Les négociations pour le renouvellement de la convention collective des employés de Rimouski débuteront en mars 2020.

Le 12 avril 2018, la cour d'appel fédérale a rejeté la demande d'autorisation d'appel déposée par Québecor Média le 16 février 2018 dans le but de faire réviser la décision rendue par le CRTC le 17 janvier dernier relativement au tarif payé par Bell pour la distribution de « TVA Sports ».

Le 3 mai 2018, la Société a annoncé que TVA Sports devenait le diffuseur francophone officiel au Canada du Championnat d'Europe UEFA de football 2020 (Euro 2020). Cette entente permettra à TVA Sports de diffuser les 51 matchs de ce prestigieux événement sportif mondial qui mettra en vedette les 24 meilleures équipes nationales masculines d'Europe.

Le 27 août 2018, la Société a acquis la totalité des actions d'Audio Zone inc. pour un prix d'achat en espèces totalisant 2 050 000. Audio Zone inc. offre des services de postproduction sonore et les résultats de cette société sont inclus dans les résultats du secteur des services cinématographiques et audiovisuels de la Société depuis la date d'acquisition.

Le 30 août 2018, le CRTC a rendu sa décision concernant le réexamen des décisions de renouvellement des licences des services de télévision des grands groupes de propriété privée de langue française. Avec cette décision, le CRTC a ajouté deux nouvelles conditions de licences à la Société pour lesquelles celle-ci n'entrevoit pas d'incidence significative.

Le 31 octobre 2018, la convention collective entre la Société et ses employés syndiqués de Montréal, couvrant approximativement 71 % des employés syndiqués permanents de la Société, a été renouvelée pour une durée de cinq ans avec échéance le 31 décembre 2021. La précédente convention était échu depuis le 31 décembre 2016.

FAITS SAILLANTS 2017

Le 10 janvier 2017, la Société a annoncé la conclusion d'une entente de cinq ans faisant de TVA Sports le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la MLS jusqu'en 2021. En 2018, l'entente a été prolongée pour une année additionnelle, soit jusqu'en 2022. À titre de diffuseur officiel de la MLS, TVA Sports diffuse tous les matchs de saison régulière et des séries éliminatoires de l'Impact de Montréal, en plus de présenter le Match des étoiles, ainsi que les séries éliminatoires de la Coupe MLS et la grande finale de la Coupe MLS.

Le 14 août 2017, sur la recommandation de la ministre de Patrimoine canadien, le gouverneur en conseil a renvoyé pour réexamen et nouvelle audience les décisions de radiodiffusion visant le renouvellement des licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française rendues par le CRTC le 15 mai 2017. En conséquence, un processus de réexamen et de nouvelle audience relative aux décisions de renouvellement des licences de la Société a été entrepris et conclu.

Le 13 octobre 2017, à la suite de l'annonce du départ à la retraite de madame Julie Tremblay, la présidente du conseil d'administration de la Société a annoncé la nomination de madame France Lauzière à titre de présidente et chef de la direction.

RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après de même que les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par elle auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels elle est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques décrits sous la rubrique mentionnée ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou sa performance financière pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités aux pages 26 à 40 de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières canadiennes le 27 février 2020. Les pages contenues sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

5.1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe A** »);
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe B sans droit de vote** »); et
- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas de droit de vote. Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

En cas de liquidation de la Société, les détenteurs d'actions classe A et d'actions classe B sans droit de vote participent également, action pour action, sans qu'une action ou classe d'actions ne soit préférée à une autre, à toute distribution d'actifs.

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

5.2. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 26 février 2020, il y avait 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote émises et en circulation.

5.3. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Société est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % d'une catégorie des actions en circulation de la Société ne deviennent la propriété, directement ou indirectement, de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Société de conserver le bénéfice de ses licences.

5.4. DIVIDENDES

Chaque action classe A et chaque action classe B sans droit de vote donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions classe A et classe B sans droit de vote formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration de la Société, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu de ses conventions de crédit en place, la Société est assujettie à certaines restrictions, dont le maintien de certains ratios financiers, qui peuvent limiter la Société quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer. Aucun dividende n'a été versé au cours des exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

5.5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions classe B sans droit de vote de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de l'exercice 2019, la fourchette des cours par action classe B sans droit de vote ainsi que le volume transigé.

<i>Période</i>	<i>Cours de clôture</i>	<i>Haut</i>	<i>Bas</i>	<i>Volume mensuel</i>
Janvier	2,01	2,20	1,51	73 378
Février	2,17	2,37	1,95	51 621
Mars	1,97	2,34	1,91	152 014
Avril	1,92	2,21	1,83	71 019
Mai	1,99	2,16	1,92	43 887
Juin	1,90	2,05	1,69	39 671
Juillet	1,77	2,08	1,76	29 427
Août	1,87	1,91	1,75	269 649
Septembre	1,74	1,89	1,65	46 472
Octobre	1,45	1,74	1,26	109 115
Novembre	1,38	1,48	1,31	84 899
Décembre	1,48	1,59	1,22	579 604

Source : Données du TSX

RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

6.1. ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à ses comités. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou peuvent avoir déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor ou de Québecor Média, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor ou Québecor Média.

Le conseil d'administration de la Société est présentement composé de huit administrateurs. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle subséquente ou jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été nommés. Le tableau qui suit présente, au 26 février 2020, le nom et le lieu de résidence des administrateurs de la Société, leur occupation principale, de même que la date de leur entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société ainsi que les comités sur lesquels chacun siège, le cas échéant. Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Marc A. Courtois Westmount, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2003
Jacques Dorion Montréal, Québec, Canada	Président Média Intelligence Inc. (société-conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias)	2014 (décembre 2001 à mars 2013)
Nathalie Elgrably-Lévy ⁽¹⁾ Montréal, Québec, Canada	Économiste et maître d'enseignement, HEC Montréal (enseignement universitaire)	2008
Sylvie Lalande ⁽²⁾ Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil de la Société Administratrice de sociétés	2001
A. Michel Lavigne ^{(1) (2)} Laval, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005
Jean-Marc Léger Repentigny, Québec, Canada	Président Léger (firme de sondages et de recherches marketing)	2007
Annick Mongeau ⁽²⁾ Montréal, Québec, Canada	Associée fondatrice Mongeau_Pellerin & Co. (cabinet-conseil spécialisé en affaires publiques et en gouvernance de réputation)	2014
Daniel Paillé ⁽¹⁾ Montréal, Québec, Canada	Économiste	2017

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit

⁽²⁾ Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 26 février 2020.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Sylvie Lalonde Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil *
A. Michel Lavigne Laval, Québec, Canada	Vice-président du conseil *
France Lauzière Ville Mont-Royal, Québec, Canada	Présidente et chef de la direction
Michel Trudel Laval, Québec, Canada	Président MELS
Patrick Jutras Sainte-Julie, Québec, Canada	Vice-président principal et chef des revenus publicitaires
Anick Dubois St-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada	Vice-présidente, Finances
Claude Foisy Bolton Est, Québec, Canada	Vice-président, Marketing
Serge Fortin Blainville, Québec, Canada	Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports
Véronique Mercier Boucherville, Québec, Canada	Vice-présidente, Communications
Martin Picard Blainville, Québec, Canada	Vice-président et chef de l'exploitation du contenu
Jean-François Reid Montréal, Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines
Lyne Robitaille Laval, Québec, Canada	Vice-présidente, TVA Publications
Denis Rozon Montréal, Québec, Canada	Vice-président, Productions, opérations et technologies de la Société et chef de l'exploitation de MELS

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Marc M. Tremblay Westmount, Québec, Canada	Chef des affaires juridiques
Catherine Tees Montréal, Québec, Canada	Secrétaire adjointe

* Les postes de présidente du conseil et de vice-président du conseil sont des fonctions exercées à temps partiel.

Chacun des membres de la haute direction a exercé son poste actuel ou d'autres postes de direction au sein de Québecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années, à l'exception de Patrick Jutras qui était, d'octobre 2016 à mai 2019, vice-président, Ventes à La Presse et de janvier 2014 à octobre 2016, vice-président principal, Ventes - Québec chez Bell Média; et de Catherine Tees qui était, de décembre 2016 à septembre 2019, conseillère juridique chez Groupe SNC-Lavalin inc. et de juillet 2013 à juillet 2016, avocate chez Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Au 26 février 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, ne détiennent, directement ou indirectement, en propriété véritable, aucune action comportant droit de vote de la Société.

6.3. INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente (30) jours consécutifs ou qui a ii) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le 30 avril 2015, ISOPUBLIC en Suisse, une société dont Jean-Marc Léger était administrateur, a déposé son bilan.

Amendes ou sanctions

Selon les informations fournies par A. Michel Lavigne, celui-ci s'est vu imposer une pénalité administrative de 20 000 \$ par le Tribunal administratif des marchés financiers (le « **Tribunal** ») qui a conclu que les administrateurs de l'émetteur assujéti NSTEIN Technologies inc. (« **NSTEIN** ») avaient réalisé une opération sur titres en adoptant une résolution du conseil d'administration octroyant des options d'achat d'actions de NSTEIN à ses dirigeants de même qu'à certains autres employés de cet émetteur assujéti, alors qu'ils étaient en possession d'informations privilégiées. La décision de ce tribunal a été portée en appel à la Cour du Québec le 14 septembre 2016.

Le 19 octobre 2017, la Cour du Québec a rejeté une demande d'irrecevabilité en raison de la prescription du recours institué contre les administrateurs de NSTEIN. Le 26 février 2018, la Cour du Québec a rejeté l'appel au fond. Le 5 décembre 2017, la Cour d'appel a accepté d'entendre l'appel du jugement de la Cour du Québec ayant rejeté la demande d'irrecevabilité. Le 13 avril 2018, la Cour d'appel a également accepté d'entendre l'appel sur le fond du litige. L'audition de l'appel a eu lieu le 27 janvier 2020 et une décision de la Cour d'appel est attendue dans les prochains mois.

RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT

7.1. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Un exemplaire du mandat du Comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de trois administrateurs : Nathalie Elgrably-Lévy, A. Michel Lavigne et Daniel Paillé. Il est présidé par A. Michel Lavigne.

Le conseil d'administration de la Société a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger à ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal. Elle détient une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Depuis plus de vingt ans, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006.

Membre	Formation et expérience pertinentes
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables agréés. Il a notamment été président et chef de la direction du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton jusqu'en 2005.
Daniel Paillé	Daniel Paillé est économiste de formation. Il détient une maîtrise ès sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en administration des affaires (économie appliquée) de HEC Montréal. Pendant plus de 20 ans, il a assumé des responsabilités de dirigeant financier au sein d'institutions financières et d'émetteurs assujettis.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

La Société ne s'est prévalu d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de la Société a approuvé une politique en matière de pré-autorisation des services d'audit et des services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être pré-autorisés.

En début d'année, la liste des services d'audit et des services non liés à l'audit est approuvée par le Comité. Une fois cette approbation obtenue, la vice-présidente, Finances de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières telles qu'approuvées par le Comité.

Pour tous les services devant être fournis par l'auditeur externe qui n'auraient pas été approuvés au préalable par le Comité, le président du Comité a le pouvoir de les autoriser jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Pour tous les services d'une valeur supérieure à ce montant, ils doivent être expressément approuvés par le Comité. Dans tous les cas, un rapport en est fait trimestriellement au Comité.

Pour l'exercice financier 2019, le montant total de tous les services non liés à l'audit, et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

7.6. HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2019 et 2018:

	2019	2018
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	601 050 \$	566 700 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	9 225 \$	9 000 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	— \$	— \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	— \$	3 500 \$
Total des honoraires	610 275 \$	579 200 \$

(1) *Les honoraires d'audit* comprennent les honoraires d'audit des états financiers consolidés annuels et les rapports financiers intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services d'audit que seul l'auditeur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(2) *Les honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.

(3) *Les honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquiescement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu, les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales, les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.

(4) *Les autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société effectue dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour elle que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, Québecor Média, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Québecor Média ou de Québecor. Les transactions avec les sociétés liées sont effectuées selon des modalités équivalentes à celles qui existent dans le cas d'opérations soumises à des conditions de concurrence normale et ont été comptabilisées selon la contrepartie convenue entre les parties.

La Société intègre par renvoi le texte contenu à la note 25 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 qui ont été déposés le 27 février 2020 et qui peuvent être consultés sur SEDAR à www.sedar.com.

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 9 LITIGES

La Société est engagée dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses activités. La Société est d'avis que l'issue de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans plusieurs cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Le 18 avril 2019, une requête en autorisation d'une action collective au montant de 100 millions de dollars a été déposée devant la Cour supérieure du Québec au nom des abonnés de Bell Média qui ont été privés du signal de TVA Sports du 10 au 12 avril 2019 (la « **requête d'une action collective** »). La Société, Québecor Média et Québecor sont visées par la requête d'une action collective. Les procédures sont aux étapes préliminaires de l'instance.

Le 25 avril 2019, des sociétés affiliées à BCE Inc. ont intenté une action en dommages devant la Cour supérieure du Québec au montant de 150 millions de dollars à la suite du retrait du signal de TVA Sports aux abonnés de Bell Média du 10 au 12 avril 2019 (« **l'action en dommages** »). Les parties demandresses allèguent des chefs de dommages pour perte de clientèle, dépenses accrues à la suite du retrait du signal de TVA Sports et atteinte à leur image. La Société, Québecor Média, Québecor et Vidéotron Ltée sont visées par l'action en dommages. Les procédures sont aux étapes préliminaires de l'instance.

La Société entend se défendre vigoureusement dans ces affaires. Toutefois, en raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces affaires, ni de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et la Société pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres actions collectives ou litiges.

RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats ci-dessous sont les contrats importants, autres que les contrats dans le cours normal des activités, et les contrats importants dans le cours normal des activités, qui doivent être divulgués, et que la Société ou l'une de ses filiales a conclus depuis le 1^{er} janvier 2019 ou avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur.

CONVENTIONS DE CRÉDIT

Le 3 novembre 2014, la Société a modifié les termes et conditions de ses facilités de crédit bancaire afin d'augmenter la taille de son crédit renouvelable de 100 millions de dollars à 150 millions de dollars, de proroger son échéance de 2 ans jusqu'au 24 février 2019 et de remplacer le prêt à terme existant de 75 millions de dollars, échéant le 11 décembre 2014, par un nouveau prêt à terme d'un montant équivalent et échéant le 3 novembre 2019. Dans le cadre de la modification des termes et conditions de ses facilités de crédit bancaire, la Société a également consenti une sûreté sur l'universalité de ses biens meubles et a grevé l'immeuble abritant son siège social d'une hypothèque immobilière. De plus, chacune des filiales de la Société nommée caution a également consenti une sûreté sur l'universalité de ses biens meubles. Le 13 février 2019, la Société a prorogé d'un an l'échéance de son crédit renouvelable portant l'échéance de ce dernier au 24 février 2020. Le solde du prêt à terme d'un montant de 75 millions de dollars a été remboursé en entier à son échéance le 3 novembre 2019.

La facilité bancaire de la Société est composée d'un crédit rotatif garanti d'un montant de 150 000 000 \$ échéant le 24 février 2020. Les facilités de crédit bancaire comportent des clauses restrictives. Elles sont garanties par des sûretés sur l'universalité des biens meubles et une hypothèque immobilière sur l'immeuble du siège social de la Société, ainsi que des sûretés sur l'universalité de biens meubles des

filiales ayant cautionnées la Société. Le 21 février 2020, la Société a amendé son crédit rotatif garanti de 150 000 000 \$ afin de proroger son échéance du 24 février 2020 au 24 février 2021 et de réduire sa taille à 75 000 000 \$ en plus de modifier certains termes et conditions de ce dernier.

La convention de crédit de la Société peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com.

ENTENTES DE SERVICES DE GESTION

Une entente de services de gestion a été conclue en date du 2 mars 2018 entre la Société, Québecor Média et à laquelle France Lauzière est intervenue. Cette entente prévoit que Québecor Média doit mettre à la disposition de la Société les services de France Lauzière jusqu'à concurrence de 66,67 % d'une charge de travail complète afin que celle-ci puisse accomplir les tâches prévues à sa description de poste à titre de présidente et chef de la direction de TVA au meilleur de sa capacité. Aux termes de cette entente, la Société s'est engagée à payer mensuellement à Québecor Média un montant égal à 1/12 de 66,67 % de l'enveloppe totale de la rémunération annuelle de France Lauzière. L'entente prévoit également un mécanisme de consultation auprès du comité d'audit de TVA dans l'éventualité où France Lauzière aurait des préoccupations quant à sa loyauté partagée envers Québecor Média et la Société ou encore dans une situation où elle ferait face à des décisions pouvant présenter un conflit entre les intérêts de Québecor Média et ceux de la Société. Cette entente de services de gestion peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet d'experts-comptables Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été mandaté par la Société pour agir à titre d'auditeur externe. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions classe B sans droit de vote de la Société est Société de fiducie AST (Canada). Les registres des transferts de titres de la Société sont tenus à Montréal.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importantes, connus et inconnus, qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de la Société dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, à des expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre à », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire » ou la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par des concurrents et les risques liés à la perte des clients clés dans le secteur des services cinématographiques et audiovisuels ainsi que dans le secteur production et distribution), les risques liés aux coûts de contenu de la programmation et de production, le risque de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale, les risques associés à l'aide gouvernementale, aux effets de la conjoncture économique et de la fragmentation du paysage

médiatique, les risques liés à la capacité d'adaptation de la Société face à l'évolution technologique rapide et aux nouvelles formes de diffusion ou de stockage ainsi que les risques liés aux relations de travail.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, n'est pas exhaustive et devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ses attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits à la rubrique « Risques et incertitudes » de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle. La Société ne mettra pas ces énoncés à jour à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de ses titres, de même que sur les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 26 mars 2019 et préparée dans le cadre de sa dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 mai 2019. D'autres renseignements financiers sont présentés dans ses états financiers comparatifs consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Ces documents ainsi que les communiqués de presse sont également accessibles sur le site Web de la Société à www.groupletva.ca.

**MANDAT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent s'il y a quorum, pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil, du vice-président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des

activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.

5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.

7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

**MANDAT DU
COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le projet de communiqué de presse s'y rapportant.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres

(1) L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

(2) i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables et formuler des recommandations au Conseil s'il y a lieu.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques et procédures d'identification, d'évaluation et de gestion du risque de la Société, y compris les risques opérationnels tels que la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques financiers, de fraude et réglementaires, et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.
4. Examiner avec la personne responsable des affaires juridiques de la Société, le secrétaire corporatif et/ou le secrétaire adjoint les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

6. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
7. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer, avec les auditeurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe
2. Obtenir annuellement et passer en revue une lettre de l'auditeur externe confirmant son indépendance à l'égard de la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
3. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
4. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales, le tout conformément à la *Politique en matière de préautorisation* pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
5. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
6. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue, le contenu et l'échéancier.
7. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
8. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe.

9. Obtenir, examiner et discuter avec l'auditeur externe annuellement le contenu du rapport du Conseil sur la reddition de comptes du Canada (« CCRC ») concernant le résultat des inspections des quatre grandes firmes au Canada et, advenant que le dossier d'audit concernant la Société soit inspecté par le CCRC ou tout autre organisme réglementaire, obtenir un rapport de l'auditeur externe sur les défaillances significatives identifiées et les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
10. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
11. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

E. En ce qui concerne la société-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la société-mère, veiller à ce qu'il y ait une bonne communication d'information à l'intention de la société-mère et de son comité d'audit, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des mesures de protection visant à s'assurer que la société-mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Société.
2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.
3. En ce qui concerne les ententes de services de gestion, discuter des préoccupations et fournir au besoin des directives à la présidente et chef de la direction de la Société relativement à la conduite à adopter en cas de conflit entre les intérêts de la Société et ceux de Québecor Média inc. ou l'une de ses filiales.
4. Revoir périodiquement le pourcentage de temps consacré aux affaires de la Société servant de base pour l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction et de certains membres de la haute direction à être défrayé par la Société et proposer les ajustements si requis afin que ce pourcentage soit représentatif du temps réellement alloué à la Société.
5. Gérer tout conflit d'intérêt potentiel relié à toute entente de services de gestion intervenue entre la Société et Québecor Média inc. ou l'une de ses filiales et visant des services fournis par des hauts dirigeants de la Société.

F. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. Approuver la structure de gouvernance des régimes de retraite ainsi que la stratégie en matière de capitalisation.
2. Approuver annuellement les politiques en matière de capitalisation et de comptabilisation des régimes de retraite.
3. Approuver l'approche à retenir en cas de fusion ou acquisition d'entreprises.
4. Approuver annuellement les recommandations sur le choix des hypothèses d'évaluation comptable.
5. S'assurer annuellement que la gestion des caisses de retraite est conforme aux politiques internes, lois et aux règlements des régimes.
6. S'assurer annuellement que les comités de retraite couvrent les éléments prévus à leur mandat respectif. Revoir au besoin ces mandats.

7. Surveiller les risques reliés aux régimes de retraite ainsi que le rendement des régimes et la performance des gestionnaires.
 8. Approuver toute modification importante aux régimes de retraite, à l'exception de toute modification apportée à la stratégie en matière de régimes de retraite établie par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société, et déléguer à la vice-présidence, ressources humaines le pouvoir d'apporter toute modification mineure à ces régimes.
 9. Approuver annuellement les états financiers audités des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis à un comité de retraite. Le Comité aura le pouvoir de déléguer cette responsabilité.
 10. Passer en revue périodiquement les rapports actuariels.
 11. Recevoir annuellement les états financiers audités des régimes de retraite assujettis à un comité de retraite.
 12. Examiner annuellement les rapports de surveillance des placements et le rapport sur l'administration et la situation financière des régimes.
 13. Recevoir de l'information sur la politique en matière de prestations et revoir les recommandations sur les règles de gouvernance au besoin.
 14. Recevoir de l'information sur tout changement aux politiques de placement.
 15. Recevoir de l'information sur tout changement à la structure de placement, à la politique de répartition de l'actif, à la stratégie en matière de prestations et lors du changement de fournisseurs.
 16. Annuellement, surveiller les conflits d'intérêt.
- G. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative
1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé à chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et les auditeurs internes.

7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe ou des auditeurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
10. Le Comité revoit annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
11. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
12. Les résolutions écrites, signées par tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
13. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.